

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-07

MODIFICATION À LA GESTION DU CONTINGENTEMENT AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (FORMATION INITIALE) - 7456

CONSIDÉRANT l'article 5.11 du Régime des études de premier cycle en regard des méthodes de sélection;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des critères précis pour la répartition des catégories de clientèle selon les trois (3) bases d'admission;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître l'ordre et la pondération respectifs de chaque méthode;

CONSIDÉRANT le contingentement maximum de 35 étudiants au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* – 7456;

CONSIDÉRANT les trois (3) recommandations de modifications aux conditions d'admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* - 7456;

ATTENDU les discussions en séances;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Aurélie Baillot

APPUYÉ PAR : madame Amélie Desaulniers

ET RÉSOLU

De sélectionner les candidatures des trois (3) bases d'admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* – 7456 selon la pondération suivante (1) (2) :

- A) Admission sur la base collégiale (DEC) 60 %
- B) Admission sur la base d'études universitaires (minimum 30 crédits et moyenne cumulative de 2,5 sur 4,3) 30 %;
- C) Admission sur la base adulte 10 %

ET

La pondération liée à la sélection pour chaque catégorie de clientèle

RÉSOLUTION (SUITE)

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE
Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon
Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-07

A) BASE COLLÉGALE (DEC) (100 points)

- La cote de rendement (cote R) (60 points)
- La qualité du dossier scolaire (40 points)
- Au besoin, le candidat pourrait être appelé à se soumettre à une entrevue avant qu'une décision finale d'admission soit rendue. Aucune pondération ne sera appliquée à cette étape qui est éliminatoire lorsqu'elle est jugée insatisfaisante.

B) BASE ÉTUDES UNIVERSITAIRES (100 points)

- Études universitaires attestées par un relevé de notes (50 points)
- Moyenne cumulative (50 points)
- Au besoin, le candidat pourrait être appelé à se soumettre à une entrevue avant qu'une décision finale d'admission soit rendue. Aucune pondération ne sera appliquée à cette étape qui est éliminatoire lorsqu'elle est jugée insatisfaisante.


C) BASE ADULTE (100 points)

- Lettre d'intention d'environ trois cents mots expliquant ses motivations à entreprendre des études en sciences infirmières (10 points)
- Curriculum vitae faisant état des expériences pertinentes (30 points)
- Expérience pertinente en santé ou dans un domaine lié à la santé confirmée par une ou des attestations d'emploi officielles (30 points)
- Études antérieures attestées par un ou des relevés de notes (30 points)
- Au besoin, le candidat pourrait être appelé à se soumettre à une entrevue avant qu'une décision finale d'admission soit rendue. Aucune pondération ne sera appliquée à cette étape qui est éliminatoire lorsqu'elle est jugée insatisfaisante.

- (1) Les places qui seraient non comblées pour une catégorie de clientèle pourraient être transférées à une autre catégorie de clientèle.
- (2) La base d'admission la plus susceptible de favoriser l'admission du candidat sera utilisée pour la décision.

De rendre cette modification effective dès le trimestre d'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.
Module des sciences de la santé